

ALAE

Votre enfant est inscrit sur l'une des écoles où nous intervenons.

De ce fait, il peut participer aux temps périscolaires les **matins, midis et soirs**.

A partir du moment où votre enfant est inscrit à la cantine, une facturation sur le temps de midi sera établie par la MJC pour le temps d'animation.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **chaque famille doit remplir obligatoirement un dossier d'inscription** à la MJC à partir du moment où son enfant fréquente un de ces temps.

Documents à fournir

Dossier à renouveler chaque année et à nous retourner avant le 11 juillet

- La fiche d'inscription complétée et signée
- La fiche sanitaire complétée et signée
- Notification AEEH
- La photocopie du carnet de vaccination à jour
- L'attestation d'assurance pour l'année scolaire 2025-2026
- L'attestation de quotient Caf / MSA de fin de mois. Pour l'accueil de loisirs pendant les vacances, quotient CAF de janvier 2025
- Mandat SEPA complété, signé avec un RIB (s'il n'y a pas de changement pas de nécessité de refaire le mandat en cours)

ALSH

Vous souhaitez inscrire votre enfant sur les temps du mercredi après-midi ou sur une période de vacances, le dossier d'inscription est également obligatoire et identique à celui de l'ALAE.

Les réservations se font par mail à l'adresse accueil@carbonne-mjc.fr ou sur le portail famille (différent de celui des mairies). Après confirmation de nos services de l'inscription, le règlement doit être effectué dans les 72h (pas de prélèvement).

Pour les mercredis, les réservations se font au plus tard le vendredi midi pour le mercredi qui suit. Pour les vacances, une date butoir pour chaque période vous sera communiquée. Passé ce délai, plus aucune inscription ne sera prise en compte.

Les réservations se font sous réserve des places disponibles.

Nous contacter

56 rue Lucien Cassagne 31390 CARBONNE

☎ 05 61 87 43 58

accueil@carbonne-mjc.fr

Site internet MJC : www.carbonne-mjc.fr

Portail famille : <https://mjc-carbonne.portail-defi.net>



Modalités de règlement

Pour toute présence sur un temps MJC du **matin, du soir ou des TAP** ou pour toute inscription à l'ALSH, une **adhésion annuelle à la MJC est obligatoire** (15€ pour le 1er enfant, 11€ pour le 2ème et 10€ pour les suivants) et doit être réglée avant la venue de l'enfant (tarif au 1^{er} janvier 2024).

Le règlement des factures se fait soit directement au sein des bureaux administratifs de la MJC, en chèque, espèces ou CESU (hors vacances scolaires), soit en CB sur le portail famille.

Pour les factures ALAE uniquement, un prélèvement automatique peut être mis en place. Les factures seront prélevées entre le 15 et le 20 du mois qui suit.

REDUCTION QUOTIENT

- L'actualisation du quotient Caf / MSA est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Sans actualisation, **le tarif plein sera mis en place et aucune rétroactivité ne sera appliquée.**
- Toute modification en cours d'année doit être portée à notre connaissance (nous fournir l'attestation).
- Pour les bons CAF sur les vacances (quotient inf. à 800), 50 bons de réduction sont attribués des vacances d'avril aux vacances de février de l'année suivante.

